

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 14 août 2019

Présents E.Eicher, bourgmestre
R.Braquet, échevin
G.Michels, échevin

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a)excusé: -
b)sans motif:

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 23 au 24 août 2019 – ADAC Eifelrundfahrt 2019 à Clervaux

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'association ADAC Nordrhein e.V. organisera en date du 23 et 24 août 2019 un évènement dénommé « ADAC Eifelrundfahrt 2019 » consistant en deux randonnées pour voitures historiques avec départ et arrivée sur la « Place du Marché » à Clervaux ;

Considérant que cet évènement nécessite des changements quant au règlement de circulation de la commune, à savoir l'ouverture aux véhicules participant à la « ADAC Eifelrundfahrt 2019 » du tronçon de la rue piétonne à Clervaux qui est indiqué en rouge sur la carte faisant partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant que ces changements seront applicables

- le vendredi 23 août 2019 de 8h00 à 10h30 et de 15h45 à 18h45

- le samedi 24 août 2019 de 8h00 à 10h30 et de 16h00 à 18h30 ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement n'excédera pas la durée de 72 heures et n'est pas à confirmer par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre de l'évènement «ADAC Eifelrundfahrt 2019 » les participants sont autorisés de passer le tronçon de la rue piétonne à Clervaux qui est indiqué en rouge sur la carte faisant partie intégrante du présent règlement de circulation et ceci en date du vendredi 23 août 2019 de 8h00 à 10h30 et de 15h45 à 18h45 et en date du samedi 24 août 2019 de 8h00 à 10h30 et de 16h00 à 18h30 ;



Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation dont question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

(s) le bourgmestre

(s) le secrétaire

